

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

Le Préfet, Commissaire de la République de la région Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la république de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84 1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine, historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Rhône-Alpes entendue, en sa séance du 25 Juin 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protection pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique

CONSIDERANT la rareté de ce type d'élément décoratif dans les immeubles du Vieux Lyon ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques le plafond décoré et la porte de la maison située 10-12 rue Saint Georges à LYON (5e) (Rhône), figurant au cadastre, section AK, sous le n° 35 d'une contenance de 3 a 04 ca et appartenant à la Société Logement et Gestion Immobilière de la région Rhône-Alpes Logirel, société anonyme, ayant son siège social à la Préfecture du Rhône à LYON (Rhône), et comme représentant responsable M. RAJON Jean-François, directeur général, demeurant 69 rue Georges Clémenceau à SAINTE FOY LES LYON (Rhône).

Celle ci en est propriétaire par acte passé devant Maître TOUZET, notaire associé à LYON (Rhône), les 10 et 18 septembre 1984 et publié au 1er bureau des hypothèques de LYON (Rhône) le 22 octobre 1984, volume 4136, n° 11.

**Article 2 :** Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée, sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

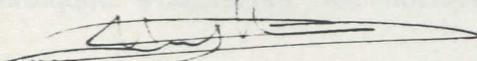
**Article 3 :** Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour Ampliation

**Le Préfet, Commissaire de la République**  
**de la Région Rhône-Alpes**  
**Commissaire de la République**  
**du Département du Rhône.**

**Pour le Préfet, Commissaire de la République**  
**de la Région Rhône-Alpes**  
**Commissaire de la République du Département du Rhône**  
**et par Délégation**

**Gilbert CARRERÉ**

  
**T Attaché Principal,**  
**Henry BERTHEUX**

**Copie certifiée conforme**  
**à l'original par le commissaire**

**M. BOTLAN**

